



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 04 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le : 04 avril

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle De Montgolfier, Maire.

Date de convocation du Conseil : 28 mars 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

Présents : Isabelle DE MONTGOLFIER, Gérard ESPINOSA, Catherine VIGNE, Nicolas BAUDESSEAU, Claude CATHELIN, Serge CHAPUS, Céline ROUX, Stéphanie JACKOWSKI, Pauline MIQUEL, Marie-Pascale MERIC, Mathieu BOURGARIT, Joël BEAUVIVRE

Absents représentés : Julija SMISKAL représentée par Gérard ESPINOSA, Gilles JANNARELLI représenté par Pauline MIQUEL, Emilie AVESQUE représentée par Catherine VIGNE

Absents non représentés : /

Secrétaire de séance : Gérard ESPINOSA

DOMAINE ET PATRIMOINE : Télérelevé des compteurs d'eau - Conventions d'hébergement d'équipement radio

Délibération n° 2024-02-04/19

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public pour l'eau potable entre le Syndicat Mixte de Garrigues Campagne (SMGC) et Véolia, a conduit à une nouvelle prestation de télérelevé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette offre permet de suivre la consommation de chaque compteur en temps réel et permet de diagnostiquer immédiatement toute anomalie de fonctionnement : détection de fuite, consultation à distance de sa consommation par l'utilisateur, etc.

Le fonctionnement du télérelevé nécessite d'installer un réseau radio constitué de transmetteurs (répéteurs) et de récepteurs (passerelles).

- Les répéteurs sont souvent installés sur des candélabres et des feux de circulation
- Les passerelles sont généralement positionnées sur des points hauts comme les réservoirs d'eau potable et les toits des bâtiments communaux

L'installation de ces équipements nécessite la mise en place de conventions d'hébergement.

Les conventions existantes pour notre commune sont arrivées à échéance et nécessitent d'être renouvelées ou complétées.

Son coût et son exploitation sont entièrement pris en charge par l'opérateur BirDs, filiale de VEOLIA.

Les frais annuels d'accès au service de télérelevé des compteurs d'eau sont à la charge de VEOLIA. Aucun coût n'est à la charge de la collectivité ou à la charge des Saussinois, ni pour la mise en œuvre, ni pour l'exploitation annuelle.

L'installation des passerelles et des répéteurs nécessitent une occupation du domaine public.

Les trois projets de convention ont été adressés aux élus.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 1 voix contre de Joël BEAUVIVRE :

- L'autoriser à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public routier pour l'installation des passerelles
- L'autoriser à signer la convention d'occupation domaniale de répéteurs et Bridges de Birds sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune sur les supports

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 034-213402969-20240404-2024_02_04_19-DE

d'éclairage publics et autres ouvrages publics ;

- L'autoriser à signer la convention d'occupation domaniale pour l'implémentation d'une Passerelle de Télérelevé sur les ouvrages communaux.
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait. Saussines, le 04 avril 2024

La Maire, Isabelle de Montgolfier.

